

Natation Scolaire



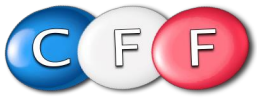
Présentation des stagiaires

Présenter son voisin en répondant aux questions suivantes :

3 minutes

- NOM?
- PRENOM?
- ACTIVITE PROFESSIONNELLE?
- ACTIVITES CLUB?
- POURQUOI ETRE INSCRIT AU BP?
- QUELLES SONT LES ATTENTES VIS-À-VIS DE CETTE FORMATION?





Introduction



Le maître-nageur sauveteur (MNS) joue un rôle essentiel dans la prévention des noyades, la surveillance des espaces aquatiques et l'accompagnement des séances de natation scolaire. L'Éducation nationale encadre strictement les conditions d'intervention des MNS dans les écoles au travers de notes de service et circulaires.

Définition et missions du MNS

Définition : Le MNS est un professionnel titulaire d'un diplôme reconnu par l'État.

Missions principales :

- Surveillance et sécurité des usagers.
- Prévention des comportements à risque.
- Sauvetage et premiers secours en cas d'accident.
- Soutien pédagogique lors de l'apprentissage de la natation.
- Maintien du matériel de secours et de communication.



©AdobeStock

Le cadre de l'Education nationale



Textes de référence :

- Note de service du 28 février 2022** (BO n°9 du 3 mars 2022) – création de l'**ASNS** (Attestation du Savoir Nager en Sécurité).
- Arrêté du 28 février 2022** relatif à l'enseignement de la natation scolaire.
- Circulaire du 27 août 2025** sur la place du sport à l'école
<https://www.education.gouv.fr/bo/2025/Hebdo33/MENE2524068C>

Le cadre de l'Education nationale

Objectifs :

- Garantir l'accès à l'apprentissage de la natation pour tous.
- Assurer la sécurité des élèves lors des séances.
- Certifier le niveau de compétence aquatique via l'ASNS.



Organisation des séances de natation scolaire



Les intervenants pour l'enseignement de la natation dans le premier degré :

- **Le professeur des écoles est responsable de la séance.**
- Le MNS intervient comme **professionnel qualifié, agréé par l'Éducation nationale.**
- **Les intervenants bénévoles** susceptibles d'apporter leur contribution bénévole aux activités physiques et sportives peuvent être autorisés à intervenir au cours des enseignements.
- Ces intervenants bénévoles sont soumis, d'une part, à un agrément préalable délivré par l'IA-Dasen agissant sur délégation du recteur, après vérification de leurs compétences et de leur honorabilité et, d'autre part, à l'autorisation du directeur d'école. Ils peuvent : assister le professeur dans les activités que celui-ci conduit avec un groupe d'élèves ; prendre en charge un groupe d'élèves que le professeur leur confie. Dans ce cas, ils assurent la surveillance du groupe et remplissent une mission d'animation d'activités (parcours, ateliers, jeux guidés, etc.) selon les modalités fixées par le professeur.

Organisation des séances de natation scolaire

Les MNS :



« Les éducateurs sportifs titulaires **d'une carte professionnelle en cours de validité** ou les fonctionnaires agissant dans l'exercice des missions prévues par leur statut particulier sont réputés « agréés » par les services de l'Education nationale.

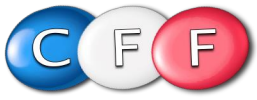
S'ils y sont autorisés par l'autorité académique, ils peuvent **assister le professeur dans l'encadrement** des élèves et **l'enseignement de la natation**, notamment en prenant en charge un groupe d'élèves, selon **les modalités définies préalablement avec le professeur.** » **BO 3 mars 2022**

Organisation des séances de natation scolaire

Conditions d'encadrement :

- Mise en place d'une convention entre la collectivité, la piscine et l'Education nationale.

	Groupe classe constitué d'élèves d'école maternelle	Groupe-classe constitué d'élèves d'école élémentaire	Groupe-classe constitué d'élèves d'école maternelle et élémentaire
Moins de 20 élèves	2 encadrants	2 encadrants	2 encadrants
De 20 à 30 élèves	3 encadrants	2 encadrants	3 encadrants
Plus de 30 élèves	4 encadrants	3 encadrants	4 encadrants



Savoir-nager, une compétence fondamentale définie dans les programmes

Le savoir nager correspond à une maîtrise du milieu aquatique. Il reconnaît la compétence à nager en sécurité, dans un établissement de bains ou un espace surveillé (piscine, parc aquatique, plan d'eau surveillée (piscine, parc aquatique, plan d'eau calme).

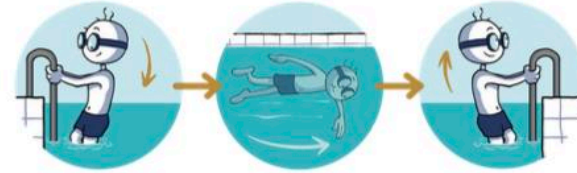
Le parcours de formation du nageur sécurisé débute dès l'école maternelle, avec l'objectif d'une première expérience positive de l'eau et l'acquisition par tous **d'une aisance aquatique. (Paliers) Annexe 3 BO 3 mars 2022**



Les paliers de l'aisance aquatique

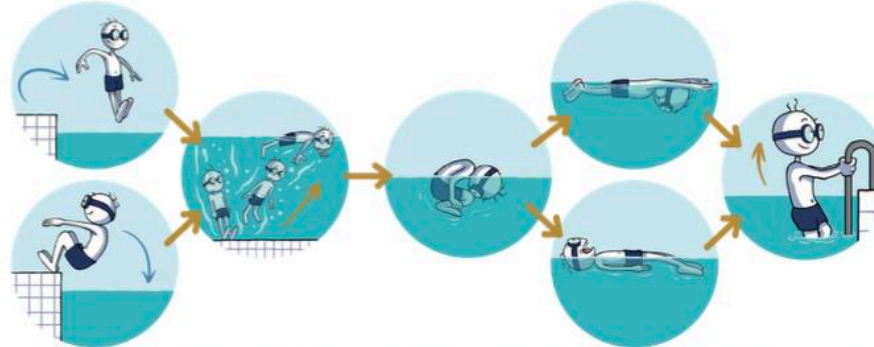
PALIER 1

- Entrer seul dans l'eau
- Se déplacer en immersion complète (tête sous l'eau)
- Sortir seul de l'eau



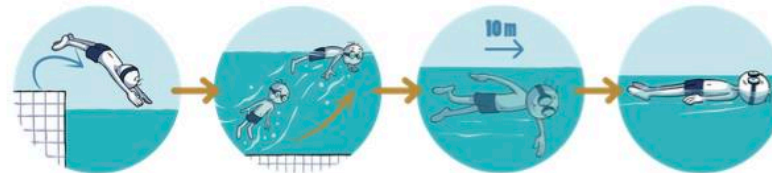
PALIER 2

- Sauter ou chuter dans l'eau
- Se laisser remonter
- Flotter de différentes manières
- Regagner le bord
- Sortir seul



PALIER 3

- Entrer dans l'eau par la tête
- Remonter à la surface
- Parcourir 10 m en position ventrale tête immergée
- Flotter sur le dos avec le bassin en surface





Deux tests sont reconnus :

- **Le Pass-nautique** : Test obligatoire pour la pratique de toutes les activités aquatiques et nautiques conforme à l'arrêté du 25 avril 2012 portant application de [l'article R.227-13 du code de l'action sociale et des familles](#).
- **Attestation du Savoir Nager en Sécurité** : L'attestation du savoir-nager en sécurité (ASNS) est validée prioritairement dans les classes de CM1, CM2 ou sixième. Il doit être mentionnée dans le **Livret Scolaire Unique**.

Cette attestation, délivrée par le directeur de l'école ou le chef d'établissement, est signée par le professeur des écoles et un professionnel agréé à l'école primaire, ou par le professeur d'éducation physique et sportive au collège ou au lycée.

Elle permet l'accès aux activités aquatiques dans le cadre des accueils collectifs de mineurs ([article A. 322-3-1 du Code du sport](#))

Le Pass- Nautique

Sans lunettes

- 1) À partir d'une chute arrière volontaire
- 2) Réaliser une flottaison sur le dos pendant 5 secondes
- 3) Réaliser une sustentation verticale pendant 5 secondes
- 4) Nager sur le ventre sur 20 m sans interruption avec un minimum d'efficacité comprenant un passage sous une ligne d'eau non tendue.
- 5) Parcours effectué sans manifester de signe de panique.

Test réalisé avec brassière :

Oui non (rayez la mention inutile)



Pass-nautique

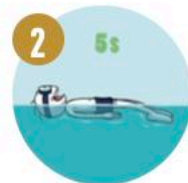
20 mètres — Décret et arrêté du 28/02/2022



Pour les accueils collectifs de mineurs (ACM) et les activités nautiques (Jeunesse et Sports)



Effectuer un saut dans l'eau



Réaliser une flottaison sur le dos pendant 5 sec



Réaliser un surplace vertical pendant 5 sec



Nager sur le ventre sur une distance 20 m



Franchir une ligne d'eau ou passer sous une embarcation ou un objet flottant

L'Attestation du Savoir Nager en Sécurité

- 1) À partir du bord de la piscine, entrer dans l'eau en chute arrière ;
- 2) Se déplacer sur une distance de 3,5 mètres en direction d'un obstacle ;
- 3) Franchir en immersion complète l'obstacle sur une distance de 1 m 50 ;
- 4) Se déplacer sur le ventre sur une distance de 20 mètres ; au cours de ce déplacement, au signal sonore ;
- 5) Réaliser un surplace vertical pendant 15 secondes puis reprendre le déplacement pour terminer la distance ;
- 6) Faire demi-tour sans reprise d'appuis et passer d'une position ventrale à une position dorsale ;
- 7) Se déplacer sur le dos sur une distance de 20 mètres ;
- 8) Au cours de ce déplacement, au signal sonore réaliser un surplace en position horizontale dorsale pendant 15 secondes, puis reprendre le déplacement pour terminer la distance ;
- 9) Se retourner sur le ventre pour franchir à nouveau l'obstacle en immersion complète ;
- 10) Se déplacer sur le ventre pour revenir au point de départ ;
- 11) S'ancrer de manière sécurisée sur un élément fixe et stable.

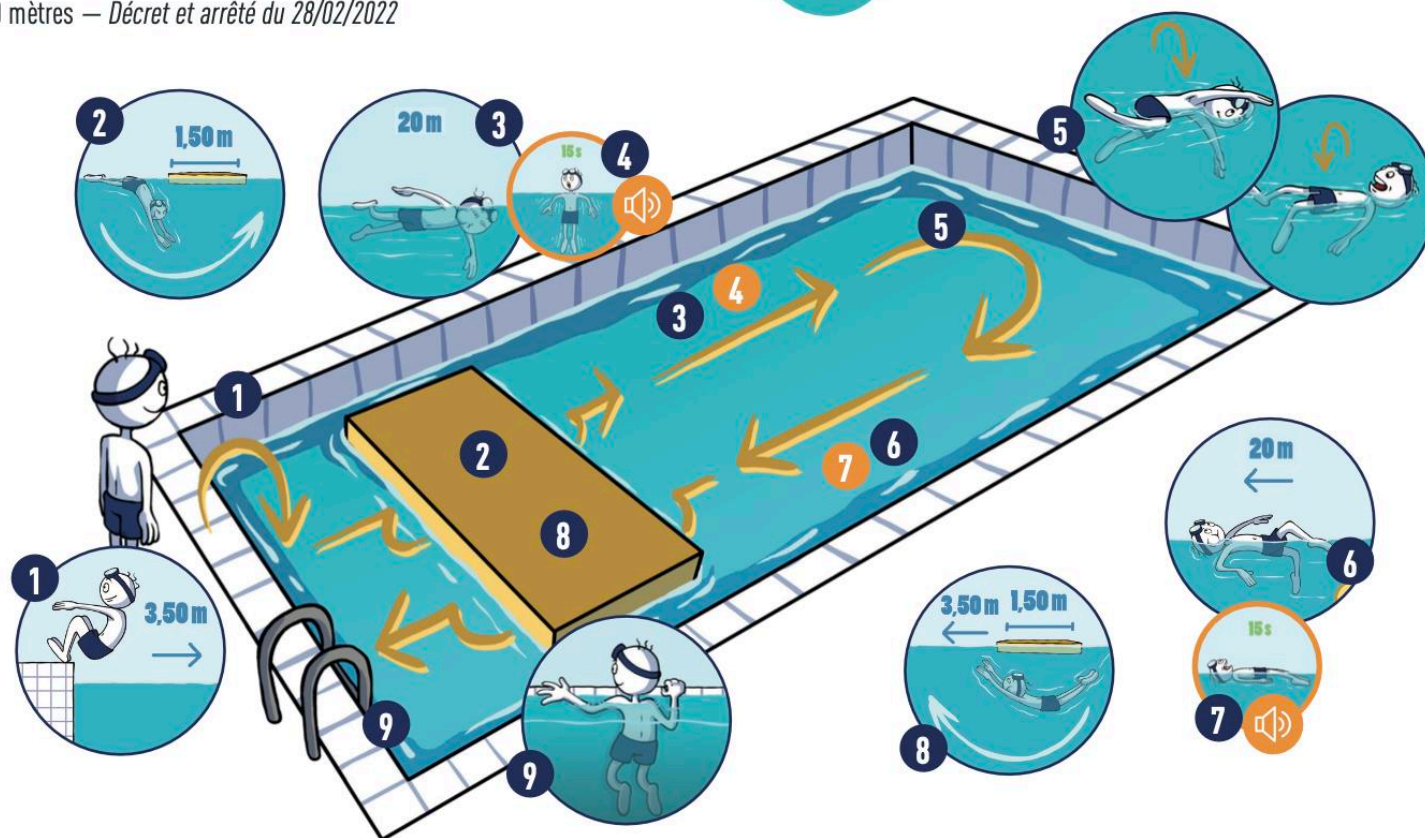
Connaissances et attitudes :

- 11) Savoir identifier la personne responsable de la surveillance à alerter en cas de problème ;
- 12) Connaître les règles de base liées à l'hygiène et la sécurité dans un établissement de bains ou un espace surveillé.
- 13) Savoir identifier les environnements et les circonstances pour lesquels la maîtrise du savoir-nager est adaptée.

Savoir nager en sécurité (SNS) - avant 12 ans

50 mètres — Décret et arrêté du 28/02/2022

SANS
LUNETTES



Responsabilités et obligations du MNS

- Le MNS est tenu à une **obligation de surveillance permanente**.
- Il doit respecter les obligations de **prudence et de diligence**.
- Sa **responsabilité pénale** peut être engagée en cas de négligence.
- Il doit **connaître les protocoles de secours**, le matériel de sauvetage et les plans d'urgence. (POSS, juge Belhache)



7^e édition
Christian Belhache

Éditions
Coffin



Perspectives et enjeux

- Favoriser la coopération entre enseignants et MNS.
- Assurer la continuité aquatique (de la maternelle au collège).
- Réduire les inégalités territoriales d'accès à la natation.
- Sensibiliser les enfants à la sécurité aquatique et à la citoyenneté.



Conclusion

- Le MNS est **un acteur indispensable** du dispositif national d'apprentissage de la natation.
- La circulaire de l'Éducation nationale renforce son rôle dans la sécurité et la formation des élèves, tout en affirmant la nécessité **d'une collaboration étroite entre les différents acteurs (enseignants, collectivités, fédérations)**.



Liens pour en savoir plus :

- BO 22 mars 2022 : <https://www.education.gouv.fr/bo/22/Hebdo9/MENE2129643N.htm>
- Lien pour faire sa carte professionnelle :
<https://www.youtube.com/watch?app=desktop&v=e8i05YUrMcU>
- Le Sécu'nage : <https://ffmns.fr/documents/2021/07/diplome-secu-nage-2.pdf/>



<https://www.keraqua.fr/livres/>

Memento NATATION

DSDEN 93

Textes de références:

- Enseignement de la natation scolaire:
[Vers la note de service du 28-02-2022 MENE2129643N](#)
- Encadrement des activités physiques et sportives / responsabilités des intervenants:
[Vers la Circulaire interministérielle n° 2017-116 du 6-10-2017](#)
- Organisation des sorties scolaires dans les écoles maternelles et élémentaires:
[Vers la circulaire n°99-136 du 21-09-1999](#)
- Surveillance des vestiaires (paragraphe 1.1.2)
[Vers le BO n°32 du 09-09-04](#)
- Les programmes de l'école et du collège:
[Vers le BO n°11 du 26-11-2015](#)
- Les repères d'évaluation et les attendus de fin de cycle 2
[Vers Eduscol pour un parcours de formation d'aisance aquatique](#)
- Les repères d'évaluation et les attendus de fin de cycle 3
[Vers Eduscol pour un parcours de formation du savoir nager en sécurité](#)

	Groupe classe constitué d'élèves d'école maternelle	Groupe-classe constitué d'élèves d'école élémentaire	Groupe-classe constitué d'élèves d'école maternelle et élémentaire
Moins de 20 élèves	2 encadrants	2 encadrants	2 encadrants
De 20 à 30 élèves	3 encadrants	2 encadrants	3 encadrants
Plus de 30 élèves	4 encadrants	3 encadrants	4 encadrants

Protocole d'agrément des intervenants en natation scolaire:

➤ Convention Natation:

[Vers le formulaire DSDEN 93](#)

➤ Projet pédagogique:

[Vers une proposition de projet pédagogique natation](#)

➤ Dans le 1^{er} degré, encadrement par le professeur des écoles et des intervenants agréés professionnels rémunérés ou bénévoles

Si **bénévole**: formé au cours d'un stage validé par l'IEN + vérification de l'honorabilité [Lien DSDEN procédures](#)

Si **rémunérés**: diplôme de MNS* ou BEESAN ou conseiller ou éducateur territorial spécialisation natation titulaire d'une carte professionnelle en cours de validité. [Vers la réglementation applicable aux éducateurs sportifs fonctionnaires](#)

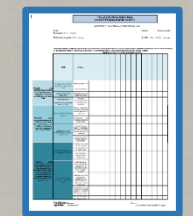
Répartition des tâches et rôles de chacun dans l'équipe éducative:

Ressources didactiques

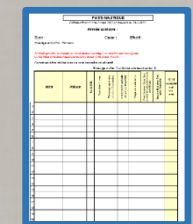
- [Nouveau parcours de formation cycle 2 et cycle 3 vers l'ASNS / AC-CRETEIL](#)

REUNION NATATION
 Une réunion d'informations de rentrée est organisée par l'IEN et le directeur de l'équipement à destination des enseignants et des MNS.

Vers l'aisance aquatique;
[lien vers le parcours](#)



Vers le Pass nautique ;
[lien vers le parcours](#)



Vers l'ASNS (Attestation du Savoir Nager en Sécurité):
[lien vers le parcours](#)

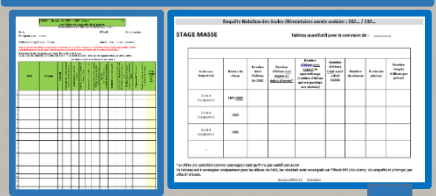


Tableau à transmettre par Direction ou enseignant à l'issue de chaque cycle terminé au CPC-EPS

Résultats ASNS pour les CM2 à saisir par CPC-EPS via ARENA

Qualification des intervenants*

➤ Diplômes qui confèrent le titre de Maître nageur sauveteurs pour l'enseignement*

- BP JEPS « activités aquatiques et de la natation »
- DE JEPS et DES JEPS « natation... » assortis du certificat « sauvetage et sécurité en milieu aquatique »
- Licence STAPS « entraînement sportif » spécialité « activités aquatiques » intégrant l'unité d'enseignement « sauvetage et sécurité milieu aquatique » ...

➤ Diplômes qui permettent UNIQUEMENT la surveillance en autonomie:

- BP JEPS « activités aquatiques »
- Licence STAPS « entraînement sportif » spécialité « activités aquatiques »

➤ Diplôme qui permet UNIQUEMENT la surveillance d'un bassin sous la tutelle d'un MNS: BNSSA (excepté en cas d'arrêté préfectoral)

POUR TOUS:

- + Validation annuelle du PSC1
- + révision tous les 5 ans du CAEPMNS
- + Mise à jour de la carte professionnelle sur EAPS tous les 5 ans

* [Vers le lien détail des diplômes](#)

TYPE DE SORTIE: obligatoire et gratuite si elle est régulière et organisée dans le cadre des horaires scolaires.

Dans le département la répartition du cursus natatoire sera organisée de 3 à 5 cycles de 8 à 12 séances de la MS au CM2 avec une priorité au stage massé (2 à 4 séances hebdomadaires) au cycle 3

AUTORISATION:

- Autorisation du DIRECTEUR d'école
- Fournir un certificat médical si contre indication à la pratique ([article R312-2](#))

INFORMATION:

- Réunion et note d'informations aux PARENTS d'élèves sur jour, lieu, horaires, matériels nécessaire à l'activité...

[Vers un exemple de lettre aux parents](#)

ASSURANCE responsabilité civile (et individuelle recommandée):

- Recommandée pour les accompagnateurs et les intervenants bénévoles*
- N'est pas obligatoire pour les élèves si l'activité ne dépasse pas des horaires scolaires*

*[Vers la Circulaire 99-136 du 21-9-99](#)

SECURITE ET RECOMMANDATIONS POUR LES ENSEIGNANTS:

- Prendre connaissance du **projet pédagogique** de circonscription.
- Etre **vigilant** lors des changements de lieux ou de bassin. Eviter les croisements de groupes au bord des bassins.
- Effectuer **un double comptage** des élèves (Enseignants et MNS) **avant, pendant et après** la séance.
- Prévoir une liste nominative des élèves. **Cette liste est obligatoire.**
- Organiser la répartition des élèves en groupes de besoin lors de la première séance.
- **Les activités libres de fin de séance sont à proscrire.**
- L'organisation pédagogique de l'école doit permettre la mise en œuvre de l'enseignement de la natation scolaire dans le niveau concerné par le projet pédagogique.

ACTIVITE Baignade lors d'une sortie occasionnelle

[lien vers les recommandations et la réglementation](#)

- Autorisation de l'IA-DASEN
- Informations et autorisations des familles
- Règlements particuliers strictes d'organisation, d'encadrement, de surveillance et d'accueil